

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle de 2821 mètres carrés située 35, quai Joseph Gillet à Lyon 4°.

Cette parcelle a été acquise par voie de préemption pour réaliser une opération de voirie inscrite au plan d'occupation des sols. Le projet ayant été abandonné, la ville de Lyon a souhaité se porter acquéreur du tènement au prix de 1 800 000 F, pour créer un espace vert.

La ville de Lyon a délibéré le 22 mars 1999 sur le principe de l'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 22 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 800 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 830 044,87 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 30 044,87 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,